

## **I. CONDITION D'OCTROI**

Pour être agréés, les organismes demandeurs doivent exercer des activités ou services qui contribuent au maintien et au bon fonctionnement des activités du Fonds de Garantie Automobile (FGA).

## **II. DUREE DE L'AGREMENT**

L'agrément est délivré pour une durée d'un (3) an.

## **III. RETRAIT D'AGREMENT**

1. L'agrément est retiré à l'organisme ou entreprise qui :
  - a cessé de remplir la condition mentionnée ;
  - n'a pas donné satisfaction suite à l'évaluation.
2. L'entreprise ou l'organisation qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisée par courrier avec accusé de réception. Dès lors, elle dispose d'un délai de quinze (15) jours pour faire valoir ses observations.

## **IV. DOMAINES D'APPLICATION**

Les lots sont :

1. Matériel & mobilier de bureau ;
2. Fournitures de bureau et consommables informatiques ;
3. Imprimerie et calligraphie ;
4. Etudes et conseils (enquête et sondage communication, architecture, conseil fiscal, assistance comptable, conseil informatique) ;
5. Formation ;
6. Matériels informatiques ;
7. Maintenance informatique, téléphonique et vidéo surveillance ;
8. Travaux de construction et de réhabilitation (Travaux de menuiserie, plomberie, maçonnerie, peinture) ;
9. Maintenance automobile.

## **V. PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT**

Le dossier des demandes d'agrément doit être constitué des documents suivants :

1. La lettre de demande d'agrément ;

2. Le formulaire de renseignement d'agrément ;
3. Le présent règlement particulier d'agrément cacheté et signé ;
4. Le dossier technique de l'entreprise comprenant les éléments suivants devra être ainsi disposé :
  - Le Registre de commerce et du crédit mobilier ;
  - La photocopie de la pièce d'identité nationale du représentant légale ;
  - Une Attestation de régularité fiscale en cours de validité au nom de l'entreprise ;
  - Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
  - Une Attestation de mise à jour à la CNPS en cours de validité au nom de l'entreprise ;
  - Les informations sur les ressources humaines ;
  - Les moyens matériels (en distinguant le matériel en propre et le matériel en location)
  - Les certificats ou Attestations de bonne exécution de travaux, délivrés par au moins trois (3) maitres d'ouvrages au nom de l'entreprise et datant de moins de cinq (5) ans.
  - Agrément de représentation des concessionnaires de matériels informatiques (HP- DELL- TOSHIBA...) : concerne le lot Matériels informatiques.
5. Préciser le numéro du lot choisi sur l'enveloppe du dossier.

**L'absence de registre de commerce et de crédit immobilier constitue un motif de rejet de la candidature.**

## **VI. LIEU DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AGREMENTS**

Les dossiers de demandes d'agrément sont déposés à l'adresse

**Fonds de Garantie Automobile Siège Social : Cocody – II Plateaux 7<sup>ème</sup> tranche**

**Tél : (225) 27 22 42 65 76/ 27 22 42 66 43 / [www.fga-ci.net](http://www.fga-ci.net)**

**VISA ET CACHET DU PRESTATAIRE**